



TOUCHE PAS A MON DROIT DE GREVE !

Le droit de grève est un droit constitutionnel, un droit qui ne se négocie pas. Il incarne le droit de protester, le droit de se révolter. « La démocratie, c'est la contestation. » (Barbara Stiegler).

Ce droit constitue souvent l'ultime recours afin d'obliger l'employeur.euse à s'asseoir à la table des négociations et à ouvrir des discussions. Ce droit essentiel représente l'un des principaux contre-pouvoirs à la disposition des agent.e.s du Service public pour faire entendre leur voix.

L'article 56 de la Loi dite de transformation de la fonction publique prévoit de restreindre le droit de grève.

Exemples de dispositions qu'ils veulent imposer / mettre en place :

- prévenir l'employeur.euse 48h avant, ;
- obligation de prendre la journée entière et non plus à l'heure,
- menace de sanction en cas de non information de ses intentions à l'employeur,
- limitation du nombre d'agents grévistes afin de garantir la continuité du Service public.

De nombreux.euses agent.e.s seront concerné.e.s : collecte et traitement des déchets des ménages, transport public de personnes, aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire, restauration collective et scolaire.

Un accord doit être trouvé avec les syndicats, afin de garantir la continuité du Service public. Sans accord dans un délai de douze mois après le début des négociations, c'est l'organe délibérant par délibération qui décidera.

Les négociations sont donc biaisées dès le départ. C'est de l'autoritarisme, une drôle de façon de faire du « dialogue social » !

L'accord est exigé ; toutefois son contenu reste à délibérer. **Tout est donc possible !!!!**

N'oublions pas que nos conquises sociales ont principalement été obtenus grâce aux mouvements de contestation sociale souvent relayés par les agents des Services publics grâce au poids de leur protection statutaire.

L'absence de liberté dans l'exercice du droit de grève aboutirait à affaiblir ce droit et conduirait à réduire la défense de nos conditions de travail et à étouffer la contestation sociale en France.

Par conséquent, la CGT des territoriaux de la ville d'Angoulême et du CCAS ainsi que les signataires de cette pétition demandent aux élu.e.s et à monsieur le Maire de signer un accord sans aucune restriction du droit de grève actuel.





A RETOURNER

OU : en main propre à un.e responsable syndical.e CGT